



Règlement du « Tremplin RADAR » saison 2021

1/ MODALITES DE PARTICIPATION

L'opération « Tremplin RADAR » est organisée par la SNC SDG, ZI Forlen, Impasse des Imprimeurs, 67118 GEISPOLSEIM et s'adresse à tous les artistes solo dans le champ des musiques urbaines : Rap, Hip-hop, Rnb, ...

SONT EXCLUS :

- Les groupes de musique.
- Les personnes mineures au moment de leur inscriptions via le formulaire présent sur www.radar.st/inscriptions
- Les personnes résidant hors de la France métropolitaine.

DATES DE L'OPÉRATION

L'opération « Tremplin RADAR » se décompose en 5 phases :

1/ Appel à candidature, aussi appelé « Phase d'inscriptions »

> du Jeudi 1 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au vendredi 30 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2).

2/ Présélections sur la base des fichiers envoyés par les candidats, aussi appelé « Phase de présélection »

> Du vendredi 30 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au lundi 16 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2).

3/ Appel aux votes du public, aussi appelé « Phase de votes »

> du lundi 16 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au jeudi 26 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2).

4/ Sélection finale, aussi appelé « Phase de jury final »

> Le jury se réunira en entre décembre 2020 et janvier 2021 et désignera sur la base de critères artistiques 3 gagnants.

5/ Accompagnement

> Accompagnement professionnel scénique et média des gagnants pendant l'année 2021.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être envoyées via le formulaire présent à l'adresse www.radar.st/inscriptions entre le jeudi 1 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) et le vendredi 30 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2). Tous les champs du formulaire marqués d'un astérisque (*) devront obligatoirement être remplis avec les informations demandées.

Il s'agit des champs suivants :

- Nom de scène
- Ville de résidence
- Présentation
- Prénom
- Nom
- Sexe
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Âge (à la date de l'inscription)
- Où avez-vous connu le tremplin RADAR

Le candidat devra obligatoirement joindre à son inscription un portrait de lui, via la fonctionnalité présente dans le formulaire, dans la limite des formats et du poids de fichier indiqué sur le formulaire. Sur la photo, le candidat doit être identifiable via son image d'artiste.

Le candidat doit obligatoirement avoir lu le règlement et l'accepter, ainsi que les conditions générales d'utilisation des données – RGPD, consultable à l'adresse <https://www.radar.st/mentions-legales>. Une fois validée, l'inscription n'est plus modifiable.

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de l'équipe de coordination du Tremplin RADAR, dont les coordonnées sont sur le site Internet www.radar.st.

Le candidat est aussi libre de remplir des champs supplémentaires, pouvant être utile pour la Phase de présélection ou pour la Phase de jury final, comme :

- Un lien (URL YouTube, Dailymotion ou Vimeo) d'une vidéo d'une réalisation musicale de l'artiste. Seuls les liens sur les plateformes indiquées précédemment seront acceptés dans ce champ.
- Un lien (URL Facebook) vers la page de l'artiste sur la plateforme Facebook.
- Un lien (URL Instagram) vers le compte de l'artiste sur la plateforme Instagram.
- Un lien (URL Twitter) vers le compte de l'artiste sur la plateforme Twitter.
- Un lien (URL Soundcloud) vers le compte de l'artiste sur la plateforme Soundcloud.
- Un lien vers le site, le blog ou autre adresse URL qui pourrait être utile pour juger l'artiste sur des critères artistiques.

Le candidat est aussi libre d'envoyer une vidéo supplémentaire via la fonctionnalité présente sur le formulaire, dans la limite des formats et du poids de fichier indiqué sur le formulaire. Le candidat est aussi libre d'envoyer du contenu supplémentaire (dans la limite des formats et du poids de fichier indiqué sur le formulaire) pouvant être utile pour juger sa performance artistique.

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. RADAR ne pourra en aucun être tenu responsable de toute utilisation frauduleuse d'œuvres soumises via ce formulaire, le candidat assumant l'entière responsabilité du contenu soumis. RADAR

se réserve le droit d'invalider une candidature si les informations soumises via le formulaire ne sont pas correctes.

Si le candidat n'a pas renseigné d'adresse (URL d'une de ses réalisations musicale) YouTube, Dailymotion ou Vimeo dans le champ indiqué, il devra obligatoirement joindre une vidéo d'une de ses réalisations musicales.

Toute soumission effectuée en dehors de la Phase d'inscriptions (du jeudi 1 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au vendredi 30 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2)) sera irrecevable.

Le candidat autorise, par l'envoi de sa candidature, l'utilisation et l'exploitation de cette photo, des vidéos envoyées via le formulaire et de sa composition par RADAR, sur tous les supports digitaux et physiques, et ce à titre gracieux.

ORGANISATION DES SÉLECTIONS

Les présélections se feront du vendredi 30 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au lundi 16 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2). Un jury composé des équipes travaillant sur le projet RADAR, étudiera la totalité des candidatures reçues via le formulaire présent à l'adresse www.radar.st/inscriptions et sélectionnera 25 artistes afin de les présenter au public pour la Phase de votes. La décision lors de la Phase de présélection est souveraine et sans appel. Aucune contestation ne sera recevable.

Les équipes de RADAR se réservent le droit d'invalider une candidature en cas de messages contrevenant à l'ordre public, ou portant atteinte à la dignité des personnes, les candidats restant responsables du contenu de leur composition.

Les 25 artistes sélectionnés pour la Phase de votes seront contactés par e-mail, à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription lors de leur candidature. Il leur sera demandé un justificatif officiel (papier d'identité).

À l'issue de la phase de présélection, qui dure du vendredi 30 octobre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au lundi 16 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2), les 25 candidats sélectionnés seront mis en avant sur le site RADAR, à l'adresse www.radar.st/candidats. Ils disposeront chacun d'une page dédiée, aussi appelée « Fiche technique du candidat », sous l'URL www.radar.st/candidats/nomdelartiste ou www.radar.st/candidats/nom-de-lartiste. Sur sa fiche technique, chaque candidat retenu à l'issue de la Phase de présélection retrouvera les informations qu'il a communiqué dans le formulaire. Les équipes de RADAR se réservent le libre droit de modifier les informations communiquées dans la présentation, ou de ne pas afficher l'intégralité de ladite présentation préalablement envoyée par le candidat. Les équipes de RADAR se réservent aussi le droit de demander plus de précisions ou des informations complémentaires sur ladite présentation au candidat, via l'adresse e-mail qu'il aura communiqué sur le formulaire lors de son inscription. Les équipes de RADAR se réservent aussi le droit de demander au candidat retenu une autre photo portrait que celle envoyée par le candidat lors de son inscription, sans en justifier les raisons. Tout refus du candidat présélectionné aux demandes des équipes de RADAR sur les informations nécessaires à la construction et la rédaction de la fiche technique du candidat pourront entraîner l'exclusion du candidat présélectionné lors de la Phase de présélection, et le remplacement de ce candidat par un autre artiste s'étant inscrit lors de l'appel à candidature.

Les candidats retenus pourront faire l'objet d'un relais, physique ou digital, par RADAR, à des fins promotionnelles.

Du lundi 16 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) au jeudi 26 novembre 2020, 14 heures (fuseau horaire de Paris, UTC+2) démarre la Phase de votes. Les 25 candidats retenus lors de la phase précédente (la Phase de présélection) sont donc présentés au public, sur le site www.radar.st et sur les réseaux sociaux de RADAR. Chaque personne peut quotidiennement voter pour trois artistes différents maximum, conférant ainsi une voix à chacun des candidats qu'il aura sélectionné. Pour voter, l'utilisateur devra, sur la fiche technique de l'artiste pour lequel il souhaite voter, cliquer sur le bouton « voter pour l'artiste ». S'il n'est pas identifié et reconnu par le site www.radar.st, il lui sera demandé de s'identifier via « Facebook Connect » ou « Google Connect ». Les votes sont comptabilisés de minuit à minuit pendant la durée de la Phase de votes, sauf cas particuliers : de 14 heures à minuit pour le lundi 16 novembre, et de minuit à 14 heures pour le jeudi 26 novembre 2020.

Les 10 candidats ayant obtenu le plus de votes pendant la période, seront sélectionnés pour être présentés au jury final, début 2020, lors de la Phase de jury final. Les 10 candidats ayant obtenu le plus de votes, seront contactés par e-mail, à l'adresse indiquée sur le formulaire lors de leur candidature. Si le nombre de votes est à égalité et qu'il y a plusieurs candidats à égalité en 10^{ème} position, l'équipe RADAR tranchera sur la personne retenue pour la présentation au jury final, et se réserve aussi le droit d'inclure l'ensemble des personnes à égalité en 10^{ème} position dans la présentation au jury final. L'ensemble des équipes se réservent le droit de disqualifier un candidat en cas de fraude avérée de votes.

Le jury final désignera les 3 artistes sélectionnés comme gagnants du Tremplin RADAR, début 2021. Les 3 gagnants devront signer un contrat les engageant à participer à la tournée RADAR et aux impératifs de création de contenu (web documentaire, etc.). Les artistes sélectionnés se produiront dans le cadre de la tournée des festivals RADAR 2021, dont l'annonce sera faite début 2021, et seront accompagnés par des professionnels tout au long de l'année 2021.

Il est expressément stipulé que le Service, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui le caractérisent, ne peuvent être mis en œuvre que si l'Utilisateur dispose d'un équipement compatible.

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toute disposition adéquate relative aux équipements qu'il emploie pour protéger lesdits équipements d'une contamination éventuelle par des virus ou des tentatives d'intrusion. Par équipement, il convient d'entendre notamment, sans que cette liste n'ait un quelconque caractère limitatif ou exhaustif : téléphone mobile, ordinateur personnel, tablettes, système de messagerie, accès internet, programmes logiciels et données.

RADAR ne saurait être tenu responsable de toute interruption du Service du fait notamment d'éventuelles pannes et d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service, du comportement des Utilisateurs et plus généralement du fait de tout évènement hors de contrôle. Le présent règlement est susceptible d'évoluer à tout moment. Les candidats sont invités à la consulter à partir du site web <https://www.radar.st/reglement.pdf>.

GARANTIE DES CANDIDATS

En acceptant de participer au Tremplin RADAR, le Candidat :

- atteste et garantit que leur composition et nom d'artiste sont une création originale au sens du Code de la Propriété intellectuelle et qu'ils ne constitueront pas la contrefaçon d'œuvres protégées.
- garantit RADAR contre tout trouble, revendication et éviction quelconque à ce titre
- garantit n'être, à ce jour, lié par aucune convention avec un tiers lui interdisant de participer au Tremplin RADAR